

**24 heures**  
**Courrier des lecteurs**  
**17.02.2021**

de nombreux adultes et surtout de jeunes sourds en 2021. Il existe des moyens techniques pour atténuer la surdité et il y a d'autres moyens de communication adaptés. Certes moins médiatisés, mais tout aussi efficaces pour donner l'accès à l'information, à la formation et à la communication des sourds avec leur entourage entendant. L'implant cochléaire permet entre autres que la personne sourde entende sa propre voix, cela lui facilite l'apprentissage de sa parole pour communiquer. L'assistance de codeuses interprètes en LPC (langue parlée complétée) permet aux sourds une intégration dans des classes ou formations diverses en ayant accès à tout ce qui est dit, en complément à la lecture labiale.

Loin de moi la volonté de minimiser les entraves vécues par les personnes concernées. Même implanté, ou ayant effectué une formation avec l'aide de la LPC, un sourd reste sourd et vit des difficultés au quotidien.

Le droit à une aide à la communication avec les entendants est ainsi évident pour tous les sourds, indépendamment de la méthode utilisée. C'est ce droit qu'il faut défendre et non un seul des moyens à leur disposition.

**Doris Agazzi,**  
**Curtilles**

## **Communication**

### **La surdité se conjugue au pluriel**

**À propos de l'article intitulé «Les députés veulent inscrire la langue des signes dans la Constitution» («24 heures» du 10 février 2021).**

La langue des signes est un outil de communication important pour les personnes sourdes qui l'utilisent et qui la maîtrisent. Mais réduire ce handicap au besoin d'une langue gestuelle, c'est visiblement toujours politiquement correct, mais loin du quotidien